

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR<sup>1</sup> (HORS QUÉBEC AU CANADA)

Paragraphe 18 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2017-2018

Trimestre : octobre-novembre-décembre 2017

Nom et fonction de la personne	But du déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents		Accompagnateurs	
								Montant	Description	Nom et fonction	Total des frais <sup>2</sup>
Louis-Gilles Francoeur, Vice-président	Conférencier au colloque Positive Energy. Thème : <i>Comment décider en matière d'énergie : implication, information et capacité d'agir : qu'est-ce qu'il faut?</i>	2017-10-03 au 2017-10-05	Ottawa	141,54 \$	0,00 \$	392,14 \$	45,97 \$	10,08 \$	Indemnité journalière – Petites dépenses		0,00 \$

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.

Total des déplacements : 589,73 \$

<sup>1</sup> Premier dirigeant ou vice-président de l'organisme.

<sup>2</sup> Total des frais de transport, d'hébergement, de repas et des autres frais inhérents.